

Arrêté instituant la commission de recensement et de dépouillement des votes

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- L'arrêté n° AR-PDT-2026-01 du 28 avril 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe sis à Basse-Terre une commission de recensement et de dépouillement des votes.

ARTICLE 2 : La commission sera composée de 5 membres :

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Yveline PONCHATEAU , Maire de Baillif	M. Jules OTTO Maire de Vieux-Habitants
M. Claude EDMOND Maire de Gourbeyre	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN Maire du Moule
M. Thierry ABELLI Président de la CAGSC	M. Daniel DULAC Président du SYMEG
Mme Aline CALISTE Directrice Générale Adjointe des services au CDG 971	Mme Karyn GALOYER Directrice Générale des Services Commune de Baillif
M. Bernard SAULCHOIR Directeur Général des Services CAGSC	M. Eric CONSTANTIN Directeur Général Adjoint des Services au CDG 971

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par Madame Denise BLEUBAR, Présidente du Centre de Gestion de Guadeloupe ou son représentant.

ARTICLE 4 : La commission est chargée de recenser, dépouiller les bulletins de vote et proclamer les résultats. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Guadeloupe, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Basse-Terre, le 30 avril 2026

La Présidente du CDG 971



Denise BLEUBAR

La Présidente du CDG

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.